

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis qu'à **19 h, le 14 mars 2022**, le conseil municipal se prononcera lors de la séance ordinaire du conseil sur une (1) demande d'autorisation de dérogation mineure.

La demande de dérogation aux règlements d'urbanisme est la suivante :

1. Demande de dérogation numéro 2022-001

- Pour l'immeuble situé 190 rue Huard, dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal dont les travaux sont presque complétés, de rendre conforme la hauteur mesurée à 9,09 m avec un écart de hauteur de 3,79 m supérieur à celle de la seule habitation voisine située à moins de 30 m du même côté de la rue alors que la réglementation exige dans ces circonstances une différence maximale de 3 m.

L'information concernant ce dossier peut être obtenue en contactant le service de l'urbanisme.

Les personnes qui ont un intérêt peuvent faire leurs représentations au conseil lors de cette assemblée publique de consultation qui se tiendra le 14 mars 2022.

Toute personne qui a un intérêt à l'égard de cette demande peut également transmettre par écrit ses commentaires au conseil municipal. Ces commentaires doivent être transmis au plus tard à 15h le jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation. Ils peuvent être transmis par courriel à l'adresse suivante : urbanismedev@villededonnacona.com. Ils peuvent également être déposés à la réception de l'hôtel de ville ou transmis par la poste au 138, avenue Pleau, Donnacona, G3M 1A1.

Donné à Donnacona, le 16 février 2022.

Le directeur général adjoint et greffier,

Pierre-Luc Gignac, avocat